

## POLITIQUE DE TARIFICATION FAMILIALE

Dans le but de rendre plus accessibles les activités culturelles et sportives offertes par la Ville de Thetford Mines, un remboursement sera remis aux familles ayant plus de deux enfants inscrits à des activités réalisées par la Ville lors d'une même session.

### Conditions d'admissibilité au programme

- Les enfants d'une même famille doivent être âgés entre 0 et 17 ans inclusivement, au moment de l'inscription.
- Les enfants doivent avoir la même adresse et un lieu de résidence permanent à Thetford Mines.
- Chaque enfant (un minimum de trois enfants) est inscrit à une activité offerte par le Service des loisirs et de la culture.
- Dans les cas des familles recomposées, les enfants devront avoir au moins un des deux parents en commun et l'inscription et la demande devra être faite par ce parent. Lors de situation particulière, la direction du Service des loisirs se réserve le droit de statuer sur l'accessibilité au programme.

### Montants de remboursements

- |                                     |                        |                       |
|-------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | TROIS ENFANTS :        | 30 % du montant total |
| <input checked="" type="checkbox"/> | QUATRE ENFANTS :       | 40 % du montant total |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CINQ ENFANTS ET PLUS : | 50 % du montant total |

### Exemple : Activité à 20 \$

3 enfants = 48 \$ (18 \$)

4 enfants = 48 \$ (32 \$)

5 enfants : 50 \$ (50 \$)

6 enfants : 60 \$ (60 \$)

### **Modalités d'application**

- Le solde d'inscription aux activités devra être réglé dans son entièreté avant de procéder au remboursement en vertu de la politique de tarification familiale.
- Dans l'éventualité où trois enfants d'une même famille sont inscrits à des activités du Service des loisirs et de la culture mais qu'un ou plusieurs d'entre eux participent à des activités non admissibles mais dispensées par des organismes reconnus, ces enfants seront considérés comme étant inscrits à une activité mais le remboursement s'effectuera seulement sur le montant des activités admissibles.

#### Exemple :

Deux enfants de la famille sont inscrits à des cours de natation (activités admissibles) au coût de 40 \$ chacun et le troisième est inscrit au hockey mineur (activité non admissible mais offerte par un organisme reconnu) au coût de 200 \$. Le remboursement de 30 % sera donc calculé sur les coûts d'inscription de la natation seulement donc  $(2 \times 40 \$) \times 30 \% = 24 \$$  et non sur le montant total des inscriptions  $(2 \times 40 \$ + 200 \$) \times 30 \% = 84 \$$ . Le demandeur a donc droit à un montant de 24 \$.

Les ateliers, les cours spontanés, les sorties, le service de garde du camp de jour et les cours à moins de 40 \$ ne s'applique pas.

### **Modalités de remboursement**

Suite à l'inscription, les participants devront compléter le formulaire de remboursement sur le site de la Ville de Thetford et le faire parvenir par courriel à l'adresse mentionnée au plus tard aux dates suivantes :

Session d'hiver : 31 mars ;  
Session de printemps : 30 juin ;  
Session d'été : 31 août ;  
Session d'automne : 1<sup>er</sup> décembre.

Les demandes incluant une inscription à une activité non admissible mais dispensée par un organisme reconnu devra inclure la facture de l'inscription à cette activité.

Les demandes seront traitées en lot après la date butoir pour chacune des sessions. Toute demande reçue après cette date sera automatiquement refusée.

Mise à jour : Juillet 2023